Arrêté temporaire n°2026-149
Portant réglementation du stationnement

Place du Chanoine Zeller

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal temporaire n°2026-076 : Délégations de signature à Monsieur Antoine Boucher
VU la demande en date du 29/07/2026 émise par la société ABRI PLUS demeurant 14 Rue des Frères Lumière 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU représentée par Monsieur COSNEAU pour le compte de la COMMUNE DE NOISY-LE-ROI demeurant 37 Rue André Le Bourblanc 78590 NOISY-LE-ROI représentée par Madame Stéphanie DOUCHET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'un abri au 6 Place du Chanoine Zeller rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement pour le stationnement d'un camion de tonnage 12 tonnes,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 04/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au 6 Place du Chanoine Zeller sur 5 places de stationnement pour le stationnement d'un camion de tonnage 12 tonnes. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ABRI PLUS.

Article 3
Le DST est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4
Vu la délibération n°2025-26-05-07, à compter du 1er juin 2025, une tarification d'occupation du domaine public sera appliquée de la manière suivante :
-Occupation temporaire du domaine public (neutralisation emplacement stationnement) : 64 € x 5 U x 5 jours.
Le coût total pour l'occupation du domaine public s'élève à 640 € : la facturation s'effectuera au réel.

Fait à NOISY LE ROI, le 03 août 2026
Pour le Maire,

COMMUNE DE NOISY-LE-ROI 78590 YVELINES

Antoine BOUCHER

DIFFUSION:

- *ABRI PLUS*
- *La Police Municipale*
- *Directrice Générale des Services*
- *Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*
- *COMMUNE DE NOISY-LE-ROI*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document